

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA COUPE*** **L'ARRACHAGE***
 LA CUEILLETTE* **L'ENLÈVEMENT***
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 5 Rue Hervé de Mareuil
 Commune Mareuil-sur-Lay - Dissais
 Code postal 85 320

Nature des activités : Syndicat Mixte fermé

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 <u>Alyssum simplex</u> <u>Alysson des dunes</u>	50 à 100 pieds (env. 20 m²)	Destruction permanente de la station et de son habitat par construction de la digue des Rouillères
B2 <u>Orchis anthropophora</u> <u>Orchis homme-pendu</u>	1 pied	Pas de destruction directe du pied ni de son habitat mais possibilité d'écrasement par passage de pondéreux
B3 <u>Odontites jaubertianus</u> <u>Odontite de Jaubert</u>	Maximum 20 pieds	Destruction permanente de pieds Destruction temporaire de l'habitat (les stations se trouvent sur l'emprise des fondations de la digue, au-dessus desquelles le terrain naturel sera reconstitué)
B4 <u>Silene uniflora subsp thorei</u> <u>Silene de Thore</u>	Maximum 10 pieds	Destruction permanente de pieds Destruction temporaire de l'habitat (les stations se trouvent sur l'emprise des fondations de la digue, au-dessus desquelles le terrain naturel sera reconstitué)
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale Le SMBL mène un programme en deux phases (phase 1 : restauration ; phase 2 : création) sur les communes de la Faute-sur-Mer et de la Tranche-sur-Mer. Les digues à construire ou à restaurer se situent tout ou partie en sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la Belle-Henriette (RNN BRF). La dérogation porte sur la création de la digue des Rouillères.

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Fin d'été 2022
 ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
A. simplex : enfouissement définitif des stations ; possibilité de mettre en stock le sol décapé pour réétalement sur la protection dormante
(les surfaces de décapage, de stockage et d'étalement ne sont pas définies en l'avancement actuel du projet)
Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
S. uniflora thorei et O. jaubertianus : mise en stock du sol décapé et réétalement sur les fondations ; O. anthropophora : possibilité
d'écrasement du bulbe par passage de pondéreux

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
Non défini en l'avancement actuel du projet. Mise en stock du sol décapé sur une durée de quelques semaines.

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques : Tel que défini ci-avant.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser :
Licence universitaire Ecologie et Biologie des Organismes (spécialité "panorama du règne végétal"), Licence professionnelle des métiers du
diagnostic, de la gestion et de la protection des milieux naturels
Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Pays de la Loire
Départements : Vendée
Cantons : Communauté de Communes Sud-Vendée Littoral
Communes : La Tranche-sur-Mer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce concernée :
L'ensemble des mesures est détaillé dans le rapport intitulé "PIECE IV - Dérogation". Les mesures de compensation consistent à recréer de
l'habitat favorable d'une part (fermeture d'un accès-plage à la Tranche-sur-Mer et occasion de zones piétonnées, restauration de parcelles à
la Fauts-sur-Mer); retrait de ligneux sur environ 6 ha à proximité immédiate des stations détruites; retrait du revêtement bitumineux sur un
ancien accès-plage.
La liste des mesures de compensation figure en p. 84 de la PIECE IV - Dérogation.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
La RNN BH a déjà connu plusieurs opérations de travaux sur les digues. Ces chantiers ont été suivis par des écologues et par l'équipe de
la RNN BH. Des bilans ont été produits, afin de rendre compte des observations émises sur le chantier.
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Le chantier sera, comme les précédents, suivi par un écologue. Ce dernier rédigera un bilan rendant compte du déroulement des travaux, des
éventuelles stations déterminées (notamment pour les espèces annuelles), etc.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Naxos sur Lay
le 11/10/2021
Votre signature

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY